



Décisions importantes soulignées par la déclaration de Charm el-Cheikh Le Ministre Hassan Abdel Shafi annonce l'adoption du rapport de la neuvième session de la Conférence

Au cours de la séance de clôture de la journée de clôture de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à Charm el-Cheikh, la Conférence, présidée par le ministre Hassan Abdel Shafi Ahmed, a adopté le rapport de la neuvième session, ainsi que huit résolutions, dont la déclaration de Charm el-Cheikh présentée par la République arabe d'Égypte sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption en période d'urgence et de réponse et de relèvement des crises, et l'adoption d'une décision de procédure, y compris un accord sur le pays hôte de la dixième session de la Conférence.



5 Axes et 65 séances Conférence réussie dans des circonstances exceptionnelle

Les séances de la conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption constituent un des mécanismes principaux adoptés par la conférence depuis la tenue de sa première session en décembre 2006 à Amman au royaume de la Jordanie, l'idée d'organiser de telles séances a été approuvée afin d'assurer une tribune à tous ceux qui ont intérêt de tous azimuts pour que les gouvernements et organisations tant internationaux que nationaux pertinents puissent discuter des démarches essentielles qui doivent être prises dans le contexte de la mise à exécution effective de la Convention des Nations Unies contre la Corruption; cela cadre les cinq domaines principaux inclus dans la convention à savoir: les mesures préventives, l'incrimination; la mise en vigueur de la législation, la coopération internationale, le recouvrement d'actifs et d'avoirs, l'assistance technique, l'échange d'informations. Les séances sont tenues sous forme de séminaires en dehors des délibérations officielles. On pourrait dire que lesdites séances sont organisées par les États soit dans le but d'examiner en détail leurs efforts nationaux en ce qui concerne la lutte contre la corruption et les défis auxquels ils font face, ou bien elles sont organisées par les autres organisations ou autorités en vue de discuter des questions préoccupant la scène internationale et qui sont toujours relatives à la corruption. Les séances ad hoc sont, donc, un accès important pour les États et organisations internationaux afin qu'ils puissent passer en revue et discuter des divers expériences et mécanismes liés à la mise en application de tous les articles prévus dans la convention, sans aux diverses pour autant oublier d'offrir l'opportunité d'autorités internationales pour examiner toute vocation ou développement survenu visant à promouvoir l'intérêt des ses aspects positifs et éviter ses impacts néfastes si jamais il en existe. L'article présente traite les questions vitales exposées par les séances ad hoc qui étaient organisées à la marge de la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption tenue à Charm El-Cheikh du 13-17 décembre 2021.

La tenue de la neuvième session de la conférence intervient dans le contexte des circonstances exceptionnelles imposées par la pandémie de Covid-19 avec ses défis, non seulement économiques et sociales, mais aussi ceux qui sont liés aux pratiques de la corruption au moment de la crise. Il s'agit des mêmes circonstances dans lesquelles la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies a été tenue contre la corruption en juin 2021, en vertu de cette session la déclaration politique a été engendrée pour affirmer l'importance de la conjugaison des efforts et l'engagement total aux mesures nécessaires à la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence et la mise en vigueur effective de la loi. A considérer, les séances ad hoc organisées au cours de la neuvième session de ladite conférence, l'on retrouve qu'elles traduisent les circonstances extraordinaires dans lesquelles elles étaient tenues; elles ont reflété la discussion des efforts internationaux pour la mise à exécution du contenu

Il est à noter que la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention de l'ONU contre la corruption a permis aux participants d'échanger les informations et les expériences et de connaître les défis et les chances. Ces séances ont enrichi le savoir et ouvert la porte devant plus de recherches, d'études et de débats dans le but de renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption et de mettre à exécution tous les axes énoncés dans la Convention de l'ONU contre la corruption.

de la déclaration politique adoptée en matière des mesures préventives nécessaires pour réduire et combattre la corruption ayant à la tête l'abus du recours au système financier dans le but de dissimuler les actifs et avoirs résultant de la corruption, or, ces crimes, comme prévu dans la déclaration, sapent l'intégrité du système financier dans l'État notamment dans le contexte des répercussions du Covid19. Il ne faut pas négliger ainsi la prise davantage de mesures préventives afférentes à la régulation du marché public, la qualité des services médicaux offerts, la répartition des vaccins, l'interdiction de l'abus de l'usage des fonds ou finances consacrés aux urgences. En foi de quoi, les séances ad hoc ont concrétisé les cinq axes prévus ou inclus dans la Convention des Nations Unies contre la Corruption. La conférence a regroupé plus ou moins 65 séances ad hoc, dont 57 étaient au moins consacrées directement pour couvrir les cinq axes de la Convention. La répartition des séances sur les cinq axes, comme le montre le schéma suivant, révèle que la majorité des séances étaient focalisées sur l'axe de l'assistance technique et l'échange d'informations, suivi par l'axe des mesures préventives à raison de 19 séances pour chaque axe, tandis que l'axe du recouvrement d'avoirs a obtenu le moindre nombre des séances (annexe 1: liste des séances privées ou inclus à la marge de la neuvième session de ladite conférence).

Axe des mesures préventives: portant sur le renforcement de l'élaboration des politiques et pratiques efficaces et harmonieuses contre la corruption aussi bien que de leur mise à exécution, l'évaluation régulière et périodique des moyens techniques et des mesures administratives pertinents (séance 21).

Axe de l'incrimination et de la mise en vigueur de la loi: portant sur l'adoption des mesures législatives et autres à travers la fixation des infractions criminelles et autres couvrant un bon nombre de pratiques corrompives, si lesdits crimes ne sont pas effectivement incriminés conformément à la législation nationale (8 séances).

Axe de la coopération internationale: portant sur le partenariat afin de présenter des formes précises de l'aide juridique mutuelle en ce qui concerne toute preuve, et sa transmission pour s'en servir en cas d'extradition des criminels au tribunal (7 séances).

Axe du recouvrement d'avoirs et actifs: portant sur la récupération des avoirs par les propriétaires légaux y compris les États desquels ils ont été pris contrairement à la loi (4 séances).

Axe de l'assistance technique et d'échange d'informations: portant sur l'assistance technique, l'échange des renseignements et informations pertinentes entre les États membres (22 séances).

En ce qui concerne les séances axées sur les mesures préventives, des délégations ayant participé à l'organisation des séances ad hoc, ont traité les vocations, défis et pratiques les plus considérables sur la lutte contre la corruption. Les discussions étaient axées sur la promotion de l'intégrité dans les postes supérieurs importants dans l'État, et ce, à travers l'assurance des mécanismes efficaces d'interrogation à la